

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 212 membres.

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-François CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Magali GIOVANNANGELI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Férouz MOKHTARI - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 15 Avril 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 27 avril 2021

Etaients absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - André BERTERO représenté par Olivier GUIROU - Christine CAPDEVILLE représentée par Patrick PIN - Pascal CHAUVIN représenté par Christian BURLE - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Claude FILIPPI représenté par Sophie JOISSAINS - Gérard GAZAY représenté par Alain ROUSSET - Régis MARTIN représenté par Vincent DESVIGNES - Hervé MENCHON représenté par Jean-Marc SIGNES - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Yves WIGT représenté par Olivier GUIROU.

Etaients absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julien BERTEI - Patrick BORÉ - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Bernard DESTROST - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Maryse JOISSAINS MASINI - Jean-Marie LEONARDIS - Caroline MAURIN - Stéphane PAOLI.

Etaients présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Marie-Pierre SICARD-DESNUELLES représentée à 16h05 par Kayané BIANCO – Jean-Louis CANAL représenté à 16h07 par Georges CRISTIANI.

Etaients présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Michel RUIZ à 14h57 - Didier PARAKIAN à 15h06 - Lydia FRENTZEL à 15h54 - Henri PONS à 16h12 - Lionel ROYER-PERREAULT à 16h16 - Lyece CHOULAK à 16h20 - Anne MEILHAC à 16h28 - Philippe CHARRIN à 16h36 - Franck ALLISIO à 16h38 - Serge PEROTTINO à 16h44 - Jean-Pierre CESARO à 16h50 - Richard MALLIÉ à 16h52 - Anthony KREHMEIER à 16h54 - Nasser BENMARNIA à 16h56 - Roger PELLENC à 16h56 - Marc DEL GRAZIA à 16h57 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h57 - Claude PICCIRILLO à 17h00 - Sébastien JIBRAYEL à 17h01 - Bernard MARANDAT à 17h04 - Lourdes MOUNIEN à 17h06 - Francis TAULAN à 17h14 - Bernard DEFLESSELLES à 17h15 - Didier REAULT à 17h16 – Marie-Ange CONTE à 17h20 - Jean-Marc COPPOLA à 17h22 - Jean HESTCH à 17h22 – Jean-Baptiste RIVOALLAN à 17h22 - Eric MERY à 17h24 - Pierre LEMERY à 17h24 - Maryse RODDE à 17h26 - David YTIER à 17h26 – Jean-Louis VINCENT à 17h28 - Yves MORAINÉ à 17h29.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 003-9854/21/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Alleins - Bilan de la mise à disposition du dossier au public - Approbation de la modification simplifiée n°2 MET 21/18331/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URB 002-3560/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération n°FBPA 055-9157/20/CM du 17 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences au Conseil de Territoire du Pays Salonais, le Conseil de la Métropole a reconduit cette répartition de compétences jusqu'au 31 décembre 2021.

Par courrier du 15 juillet 2019, la commune d'Alleins a saisi le Conseil de Territoire du Pays Salonais afin qu'il demande au Conseil de la Métropole l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU.

Cette procédure de modification simplifiée va permettre de modifier des Orientations d'Aménagement et de Programmation, de mettre à jour la liste des Emplacements Réservés, de modifier les planches graphiques et le règlement du PLU notamment modifier l'article 11 de chaque zonage en dehors de la zone UA pour une harmonisation des dispositions en matière d'aspect extérieur et l'article A7 concernant les marges de recul.

Les pièces du PLU qui ont fait l'objet de modifications sont les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les planches de zonage et la liste des Emplacements Réservés.

Ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-45.

Par délibération n°191/19 du 21 octobre 2019, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a demandé au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de cette modification simplifiée, et a défini les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

De ce fait, par délibération n°URB 020-7123/19/CM du 24 octobre 2019, le Conseil de la Métropole a sollicité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Alleins. Par arrêté n°19/247/CM du 28 novembre 2019, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Alleins.

Par arrêté n°14/19 du 29 novembre 2019, le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais, en sa qualité de Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a précisé les modalités de la mise à disposition du public telles qu'elles avaient été définies par délibération n°191/19 du 21 octobre 2019.

Le dossier de modification simplifiée n°2 a été transmis pour avis aux personnes publiques associées le 28 février 2020. Celui-ci devait être ensuite mis à disposition du public en commune d'Alleins et au sein de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 6 avril au 11 mai 2020.

Cependant, suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, la mise à disposition de ce dossier a été reportée.

Ce même dossier a été soumis de nouveau aux personnes publiques associées le 26 juin 2020.

Les avis émis et les réponses qui en sont faites sont synthétisés dans le tableau ci-après :

Dates	Observations des Personnes Publiques Associées	Réponse Conseil de Territoire	Réponse commune
12/06/2020	Département des Bouches du Rhône Demande de modification de l'ER n°2 au bénéfice du Département « Aménagement RD 17d à l'Est » pour le porter à une emprise de 20 mètres. Pour une cohérence d'ensemble, il convient que l'ER n°2 bis au bénéfice de la commune soit également d'une emprise de 20 mètres.	Cette modification sera opérée.	Avis favorable

07/07/2020	<p>Office National des Forêts (ONF)</p> <p>Demande de modification du règlement du PLU concernant la forêt communale d'Alleins afin de « faire apparaître le régime spécial de ces terrains relevant du régime forestier » et notamment le recul des constructions par rapport à la forêt.</p> <p>Demande d'ajout au sein des annexes du PLU et à titre informatif de la limite des forêts publiques relevant du régime forestier et des préconisations concernant les voies de circulation.</p> <p>Demande de modification du zonage de la forêt (liste des parcelles concernées communiquée : arrêté du 24 mars 2015 et cartographie jointe) et d'identification de la forêt en tant que trame verte et de classement des forêts en zone N et non en EBC.</p> <p>Demande d'une distance de construction par rapport aux forêts (recul de 30 à 50 mètres de largeur en limite de forêt).</p> <p>Veiller au maintien des accès à la forêt pour des engins à fort tonnage.</p>	<p>Il ne s'agit pas de l'objet de la modification simplifiée.</p> <p>Ces éléments seront pris en compte dans le cadre d'une procédure ultérieure.</p>	Avis favorable
07/07/2020	<p>CCI du Pays d'Arles</p> <p>Sans observation</p>	RAS	RAS
09/07/2020	<p>Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire Direction Général de l'Aviation Civile Service National d'Ingénierie Aéroportuaire SNIA Sud Est</p> <p>Non concerné</p>	RAS	RAS
15/07/2020	<p>Mission Régionale de l'Autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur</p> <p>Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.</p>	RAS	RAS
16/07/2020	<p>VINCI Autoroutes</p> <p>Non concerné</p>	RAS	RAS

<p>03/08/2020</p>	<p>Service Départemental d'Incendie et de Secours 13</p> <p>L'OAP n°1 « Piémont du Massif des Costes » ne prend en compte que partiellement le risque incendie de forêt. Pour ce faire, il convient d'intégrer les préconisations du Porter-A-Connaissance feu de forêt du 24 mai 2014 (PAC FDF) et son complément technique du 4 janvier 2017 transmis par le préfet. Son intégration permettant une bonne défendabilité (accessibilité et points d'eau incendie) des zones d'interfaces. Le terme « bande d'urbanisation aérée » (page 9) doit correspondre aux formes d'urbanisation préconisées dans le PAC FDF.</p> <p>Il convient d'intégrer un paragraphe portant sur la défense extérieure contre l'incendie(DECI) dans les articles 4 « Desserte des réseaux » propre à chaque zonage indiquant que : « Toute délivrance d'autorisation d'urbanisme est subordonnée au respect du règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie en vigueur ».</p> <p>Page 17, concernant le schéma de DECI, il conviendrait de remplacer le terme « effectives » par « effectivement ».</p> <p>Le Porter A Connaissance feu de forêt (PAC FDF) du 24 mai 2014 et son complément du 4 janvier 2017 n'est pas traduit dans le document. Cette traduction tant dans le règlement écrit que graphiques (zones indicées en F1 / F2/F1p) doit permettre d'identifier facilement et avec pertinence le risque et d'y associer des règles de construction ou d'aménagement.</p>	<p>L'OAP sera modifié.</p> <p>Le règlement sera précisé en ce sens.</p> <p>Ce terme peut être remplacé.</p> <p>Il ne s'agit pas de l'objet de la modification simplifiée.</p> <p>Ces éléments seront pris en compte dans le cadre d'une procédure ultérieure</p>	<p>Avis favorable</p>
<p>03/08/2020</p>	<p>Réseau de Transport d'Electricité</p> <p>Il convient d'insérer en annexe du PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol (servitudes I4).</p> <p>Demande à ce que ses ouvrages soient pris en compte, dans les secteurs constructibles et non constructibles, au titre des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs que constituent les ouvrages de RTE en tant qu'ouvrages nécessaires au service public du transport d'électricité.</p> <p>Souhait de modification du règlement : propositions de mentions à rajouter au chapitre des dispositions générales ou dans chaque zone impactée afin que le PLU autorise dans les zones concernées, la construction et la maintenance d'ouvrages électriques nécessaires au fonctionnement du Réseau Public de Transport d'Electricité ainsi que les affouillements et les exhaussements qui leur sont liés.</p>	<p>Ces éléments seront pris en compte dans le cadre d'une procédure ultérieure.</p> <p>Ces éléments seront pris en compte dans le cadre d'une procédure ultérieure.</p>	<p>Avis favorable</p>

03/08/2020	<p>Réseau de Transport d'Electricité (Suite)</p> <p>Revoir les Espaces Boisés Classés (EBC) : Certains ouvrages sont situés en partie au sein d'un EBC. Or, les servitudes d'établissement et d'entretien des ouvrages RTE sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC. Un déclassement de ces zones est à prévoir</p>	<p>Ces éléments seront pris en compte dans le cadre d'une procédure ultérieure.</p>	<p>Avis favorable</p>
17/08/2020	<p>Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)</p> <p>Sans observation</p>	<p>RAS</p>	<p>RAS</p>
31/08/2020	<p>Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône</p> <p>Avis défavorable</p> <p>Le dossier présenté traduit davantage une perte d'ambition, notamment pour les OAP 2 et 3.</p> <p><i>« Le site de l'OAP n°1 « Piémont du massif des Costes » mérite une ambition plus grande quant à la forme urbaine (plus compacte) pour un quartier en continuité du village. L'OAP modifiée ne traduit pas d'objectif d'optimisation du foncier, actuellement totalement naturel. Enfin, l'article 10 du règlement de la zone 1AUs n'a pas été mis en cohérence avec l'OAP. »</i></p> <p>L'OAP n°2 a été remaniée augmentant les surfaces potentiellement inondables. <i>« L'avis après arrêt du PLU du 25 juillet 2016 pointait un manque de connaissance de l'aléa inondation notamment sur la zone d'activités de la Ferrage (OAP n°2 et ER n°10). Ce même avis conclut que « pour les secteurs à enjeux d'urbanisation, des études de connaissance d'inondabilité doivent être réalisées dans les meilleurs délais. »</i> Or, concernant cette OAP, aucune étude hydraulique n'a été réalisée. <i>« Le PLU modifié ne traduit pas d'ambition d'optimisation de ce foncier à usage d'activité. L'OAP se limite à l'organisation de la voirie, sans intégration du risque. Bien que couverte par une OAP, l'urbanisation se fait au coup par coup, l'intention de mutualisation du stationnement inscrite dans l'OAP d'origine qui a disparu au profit de stationnement à la parcelle et les constructions déjà présentes sur le site en sont une illustration. »</i></p>	<p>L'OAP et le règlement seront modifiés conformément à la demande des services de l'Etat. Une réunion de travail avec la DDTM a eu lieu dans ce cadre.</p> <p>Ce point a été retiré de la procédure à la demande de la commune.</p>	<p>Par courrier du 18 janvier 2021, Monsieur le Maire a demandé le retrait de ce point. Ce courrier a été annexé au dossier de mise à disposition.</p>

31/08/2020	Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (Suite) L'OAP n°3 « Entrée de Ville Est » consiste à la création d'accès via un contournement, « <i>ce qui va à l'encontre de son principe initial et pourrait engendrer des risques routiers.</i> » « <i>Le recours à une modification simplifiée paraît inadapté et de ce fait cette procédure présente une certaine fragilité juridique.</i> »	L'OAP sera modifiée conformément à la demande des services de l'Etat. Une réunion de travail avec la DDTM a eu lieu dans ce cadre. Ce point a été discuté lors de la réunion de travail avec la DDTM. A la lecture des articles L.153-45 et L.153-41 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée est adaptée aux modifications opérées. (aucune majoration de plus de 20 % des possibilités de construction, aucune diminution des possibilités de construire, pas de réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, pas d'application de l'article L. 131-9 du présent code).	Pas d'observation
-------------------	---	---	-------------------

Ce dossier a été ensuite mis à disposition du public en commune d'Alleins et au sein de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 3 février au 5 mars 2021, conformément à l'arrêté n°07/21 du 19 janvier 2021 du Président du Conseil de Territoire.

Bilan de la mise à disposition du public :

Celle-ci s'est déroulée de la façon suivante :

- Un dossier comprenant une partie administrative (actes officiels et publicités), une notice de présentation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les planches de zonage, la liste des emplacements réservés, les avis des Personnes Publiques Associées et un registre d'observations ;
- Le dossier a été également consultable sur les sites internet de la commune d'Alleins et du Conseil de Territoire du Pays Salonais durant la même période ainsi que sur le registre dématérialisé prévu à cet effet.
- Un avis au public est paru dans les annonces légales de « La Provence » et « la Marseillaise » le 25 janvier 2021.

A l'issue de la mise à disposition, trois observations ont été formulées :

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 27 avril 2021

Dates	Observations du public	Réponse Conseil de Territoire	Réponse commune
27/02/2021	<p>Madame Salamon</p> <p>Des remarques ont été formulées sur les travaux du village.</p> <p>Une observation a été formulée concernant la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée lors du Conseil de la Métropole du 24 octobre 2019.</p> <p>Concernant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU, « <i>ces secteurs se situent sur des sites à enjeux paysagers et environnementaux.</i> » « <i>Ce dossier traduit une perte d'ambition.</i> »</p> <p>Concernant l'OAP n°1 « Piémont du Massif des Costes », elle ne traduit pas d'objectif d'optimisation du foncier.</p> <p>Concernant l'OAP n°2 « Zone d'activités de la Ferrage », une augmentation des surfaces potentiellement imperméabilisées subsiste. Une insuffisante prise en compte du risque existe. Aucune étude hydraulique n'a été réalisée.</p>	<p>Il ne s'agit pas de l'objet de la présente procédure.</p> <p>Même remarque.</p> <p>Il s'agit d'une remarque des services de l'Etat. Cette remarque a été prise en compte. L'OAP n°1 sera modifiée. Une réunion de travail avec la DDTM a eu lieu dans ce cadre.</p> <p>Ce point a été retiré de la procédure à la demande de la commune.</p>	<p>Par courrier du 18 janvier 2021, Monsieur le Maire a demandé le retrait de ce point. Ce courrier a été annexé au dossier de mise à disposition.</p>
03/03/2021	<p>Monsieur Jean-Louis DALMASSO</p> <p>Monsieur sollicite la Métropole afin de procéder à une modification du règlement. Il s'agit, en effet, de pouvoir autoriser les changements de destination des commerces en habitation.</p>	<p>Il ne s'agit pas de l'objet de la présente procédure.</p>	<p>Même réponse</p>
04/03/2021	<p>Association le CADE, Collectif Alleinsois de Défense de l'Environnement</p> <p>Des observations sont formulées concernant l'OAP n°1. Ce secteur présente de fortes contraintes (boisements, site inscrit, site Natura 2000). L'association a fait part de son avis défavorable quant à l'ouverture à l'urbanisation du secteur 1AUs. Elle précise les risques de pollution du forage Saint Sauveur dans le cadre de l'imperméabilisation des sols. Elle souhaite que « <i>le règlement d'urbanisation de la zone 1AUs devra rappeler et être mis en cohérence avec toutes les restrictions d'usage liées au périmètre de protection rapproché et du périmètre de protection immédiat du forage.</i> »</p> <p>« <i>L'OAP modifié ne traduit aucune ambition d'optimiser ce foncier.</i> »</p>	<p>Un rappel pourra être réalisé au sein du règlement.</p> <p>Il s'agit d'une remarque des services de l'Etat. Cette remarque a été prise en compte. L'OAP n°1 sera modifiée.</p>	<p>Avis favorable</p>

<p>04/03/2021</p>	<p>Association le CADE, Collectif Alleinois de Défense de l'Environnement (suite) Des observations ont été formulées concernant l'OAP n°2 et l'ER n°10 (augmentation de l'imperméabilisation des sols, risque inondation en hausse, pollution du canal de Craponne, manque d'optimisation du foncier).</p> <p>Des observations ont été également formulées concernant l'OAP n°3. Le risque d'accident par la création d'un accès au sein de la voie de contournement est mentionné. Le site présente également « <i>un traitement paysager de qualité</i> » qu'il convient de préserver.</p> <p><i>« L'éclairage des terrains doit aussi tenir compte de la chronobiologie et tendre à rétablir l'obscurité nécessaire à cette dernière ».</i> <i>Une réflexion pour une politique d'urbanisme « circulaire et écologique » doit avoir lieu.</i></p>	<p>Ce point a été retiré de la procédure à la demande de la commune.</p> <p>Il s'agit d'une remarque des services de l'Etat. L'OAP sera modifiée conformément à la demande des services de l'Etat. Une réunion de travail avec la DDTM a eu lieu dans ce cadre.</p> <p>Sans objet</p>	<p>Par courrier du 18 janvier 2021, Monsieur le Maire a demandé le retrait de ce point. Ce courrier a été annexé au dossier de mise à disposition.</p> <p>Avis favorable</p> <p>Les éclairages publics à leds ont un abaissement d'éclairage de 40% entre 0h et 6h.</p>
--------------------------	---	---	---

Eu égard à la nature des avis des Personnes Publiques Associées qui se sont prononcées sur le dossier, et aux observations du public, un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public peut être tiré.

En conséquence, il y a lieu de procéder à des adaptations mineures du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Madame la Présidente précise la nature des modifications apportées au projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme :

- Il s'agit de modifier l'Emplacement Réservé n°2 au bénéfice du Département « Aménagement RD 17d à l'Est » pour le porter à une emprise de 20 mètres. Pour une cohérence d'ensemble, l'Emplacement Réservé n°2 bis au bénéfice de la commune sera modifié également pour une emprise de 20 mètres.
- Il s'agit de revoir l'OAP n°1 « Piémont du Massif des Costes », et d'intégrer les préconisations du Porter-A-Connaissance feu de forêt du 24 mai 2014 (PAC FDF) et son complément technique du 4 janvier 2017 transmis par le préfet. Un rappel concernant la mise en cohérence de l'OAP avec la zone 1AUs dans le règlement est fait. Un rappel sera également fait concernant les restrictions d'usage liées au périmètre de protection rapproché et au périmètre de protection immédiat du forage Saint Sauveur. L'OAP est complétée en intégrant de nouvelles illustrations permettant une meilleure compréhension du site et les hauteurs attendues en zones UBp et UCp.
- Un paragraphe portant sur la défense extérieure contre l'incendie (DECI) dans les articles 4 « Desserte des réseaux » du règlement propre à chaque zonage indiquant que : « Toute délivrance d'autorisation d'urbanisme est subordonnée au respect du règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie en vigueur » est rajouté.
- Les modifications opérées concernant l'OAP n°2 « Zone d'activités de la Ferrage » sont retirées à la demande de la commune.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 27 avril 2021

- Il s'agit, enfin, de modifier l'OAP n°3 « Entrée de ville Est » en insérant des photos et en précisant le contexte de la modification.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- La loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- L'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;
- L'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- L'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- La délibération cadre n°URB 002-3560/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n°FBPA 055-9157/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays Salonais ;
- Le courrier de la commune d'Alleins du 15 juillet 2019 saisissant le Conseil de Territoire du Pays Salonais afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais n°191/19 du 21 octobre 2019 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Alleins et définissant les modalités de la mise à disposition du public ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URB 020-7123/19/CM du 24 octobre 2019 sollicitant de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Alleins ;
- L'arrêté n°19/247/CM du 28 novembre 2019 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Alleins ;
- L'arrêté n°14/19 du 29 novembre 2019 du Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais précisant les modalités de mise à disposition du public telles que définies par délibération du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 27 avril 2021

- L'arrêté n°07/21 du 19 janvier 2021 du Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais précisant les modalités de mise à disposition du public ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées ;
- Les observations du public ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune d'Alleins du 24 mars 2021 formulant un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 avril 2021 formulant un avis favorable sur le projet de délibération présentant le bilan de la mise à disposition du public et l'approbation de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Alleins ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 avril 2021.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le présent bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;
- Les modifications apportées au projet de modification simplifiée pendant la mise à disposition du public, et aux avis des Personnes Publiques Associées susmentionnés ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Alleins, telle qu'annexée à la présente.

Article 2 :

Est précisé que la délibération approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Alleins :

- a) sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône,
- b) sera notifiée à Monsieur le Maire de la commune d'Alleins,
- c) ne pourra être exécutoire qu'après accomplissement des mesures de publicité et de publication prévues aux articles R.153-20, R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 et suivants de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais à l'opération 2018301700 – compte 4581183017 - fonction 510.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

**Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 27 avril 2021**